

27 juin 2012

12.139

Projet de loi Marc Schafroth**Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Quorum

Art. 52

Le Grand Conseil ne peut délibérer valablement que si les membres présents dans la salle forment la majorité absolue du nombre total des députés. *Le Conseil d'Etat est soumis à la même règle.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Cosignataires: S. Moser, W. Bammerlin, J.-P. Donzé, J.-Ch. Legrix, R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, B. Courvoisier et K.-F. Marti.